

Vayétsé

La condition de Yaakov

(Discours du Rabbi, intitulé : “je reviendrai en paix”, de 5738-1977
et discours de l’hiver 5724-1963)
(Likouteï Si’hot, tome 15, page 243)

1. Commentant les versets⁽¹⁾ : “Yaakov fit un vœu en ces termes : si D.ieu est avec moi... si l’Eternel est mon D.ieu, cette pierre que j’ai dressée comme stèle sera la maison de D.ieu”, les commentateurs⁽²⁾ s’interrogent : comment Yaakov put-il assortir la pratique de ses bonnes actions, “cette pierre”, “je pré-

lèverai la dîme pour Toi”, d’une condition : “si D.ieu est avec moi” ? Peut-on imaginer que Yaakov servait D.ieu uniquement pour en obtenir la récompense, pour son intérêt, pour recevoir une rétribution, ce qu’à D.ieu ne plaise ?

Il faut bien en conclure⁽³⁾ qu’en faisant dépendre son

(1) Vayétsé 28, 20 et versets suivants.

(2) Paanéa’h Raza et Riva, Parchat Vayétsé 28, 22. Abravanel, au début de cette Paracha, à la cinquième question. Akéda, à la porte 25, seconde question. Alché’h, sur cette Paracha, verset 28, 20, à la sixième question. On verra aussi, notamment, le Réém sur le commentaire de Rachi, même référence, au verset 21 et le Divrei David, même référence, au verset 22.

(3) Concernant le sens simple du verset, qui est énoncé par le commentai-

re de Rachi, on verra, en particulier, le Divrei David et le Maskil Le David, même référence, au verset 22, soulignant que le vœu devait le conduire à faire ce qui allait au-delà de son obligation. Mais, cette interprétation n’est pas suffisante, car : “les Patriarches étaient soumis à D.ieu, comme une charrette”, selon les termes du Midrash Béréchit Rabba, chapitre 47, au paragraphe 6 et chapitre 82, au paragraphe 6. On verra aussi le Tanya, au chapitre 23. Lorsque notre père

vœu et ses bonnes actions d'une condition, Yaakov n'avait pas pour but d'obtenir la satisfaction de cette condition⁽⁴⁾. En fait, l'énoncé d'une telle condition, "si D.ieu est avec moi", se justifiait uniquement parce que c'est de cette façon^(4*) que son vœu pouvait s'accomplir⁽⁵⁾.

2. Nous comprendrons tout cela en précisant que cette condition fixée pour son vœu peut recevoir deux interprétations. Rachi considère⁽⁶⁾ que la condition est : "l'Éternel mon D.ieu", qu'elle se limite à cela, ce qui veut

dire que : "personne, parmi ma descendance, ne sera indigne". Puis, le vœu proprement dit commence dans le second verset : "cette pierre que j'ai dressée comme stèle...".

A l'inverse, le Ramban considère⁽⁷⁾ que : "l'Éternel sera mon D.ieu" n'est pas la suite de la condition, "à l'inverse de ce que dit Rachi", mais bien le début du vœu. La condition se conclut donc par les mots : "je reviendrai en paix dans la maison de mon père".

Yaakov mettait tout cela en pratique, dépassait la ligne de la Hala'ha, faisait preuve de générosité, il est bien clair qu'il le faisait d'une manière désintéressée, c'est-à-dire sans poser la moindre condition.

(4) On verra le Ramban, même référence, au verset 20, qui dit que : "selon le sens simple du verset, on peut aussi expliquer que..." et, notamment, Rabboténou Baaleï Ha Tossafot, à la même référence.

(4*) Ceci peut être rapproché, bien que l'identité ne soit pas totale, de l'explication du Rambam, lois de la

Techouva, au chapitre 9 et dans l'introduction du chapitre 'Hélek.

(5) On verra aussi le Kéli Yakar, même référence, à la fin du commentaire sur le verset 21 : "s'il n'était pas protégé de ces quatre fautes, il n'y aurait pas eu de maison de D.ieu, car celle-ci aurait été détruite, à cause de cela".

(6) Il en est de même également selon l'explication du Midrash Béréchit Rabba, chapitre 70, au paragraphe 4 et celle du Rachbam.

(7) Il en est de même pour le Radak, le Sforno et le Kéli Yakar.

Selon la conception du Ramban, on peut donc se poser la question suivante. Si : "l'Éternel sera mon D.ieu" est le début du vœu, la répartition des versets aurait dû être telle que ces mots soient, non pas la conclusion du verset : "je reviendrai en paix...", qui se rapporte à la condition, mais bien le début du verset : "cette pierre...", présentant le vœu.

Bien plus, d'après lui, "l'Éternel sera mon D.ieu" est lié, non seulement à : "cette pierre sera la maison de D.ieu", puisque les deux versets sont partie intégrante de ce vœu, mais, bien plus, ils ont le même contenu et l'un fait suite à l'autre. Selon les termes du Ramban, "Je servirai le D.ieu unique dans l'endroit de cette pierre, qui sera, pour moi, la maison de D.ieu".

Il faut en conclure que, selon l'avis du Ramban également, le verset : "l'Éternel sera mon D.ieu", bien qu'il soit une partie du vœu, reste, d'un certain point de vue, plus clairement lié à cette condition, "je reviendrai en paix...", qu'à la suite du vœu,

"cette pierre...". C'est pour cette raison que les deux expressions, "l'Éternel sera mon D.ieu" et : "je reviendrai en paix", figurent dans un même verset.

3. Tout comme le vœu se répartit entre deux versets, "l'Éternel sera mon D.ieu" et "cette pierre", parce qu'il présente deux aspects, comme on l'a dit, il en est de même également pour les conditions posées par Yaakov, qui se répartissent, à leur tour, entre deux versets :

A) "si D.ieu est avec moi... s'Il me garde... et s'Il me donne... un vêtement à porter",

B) "je reviendrai en paix dans la maison de mon père", auquel Rachi ajoute la fin du verset : "l'Éternel sera mon D.ieu". Il en est ainsi parce que ces conditions se répartissent en deux catégories.

Ceci est, du reste, également souligné par les termes même des versets. Le premier se rapporte à ce que D.ieu doit faire, "D.ieu est avec moi, Il me garde, Il me donne". A l'inverse, le second verset dit : "je reviendrai", non pas : "Il me fera revenir", par

exemple⁽⁸⁾, comme si ce retour devait se faire de lui-même⁽⁹⁾.

4. L'explication de tout cela est brièvement la suivante. La "descente" de notre père Yaakov, que fut sa sortie de Béer Cheva, d'Erets Israël, afin de se rendre à l'étranger, plus encore, à 'Haran, "lieu de la colère de D.ieu dans le monde"⁽¹⁰⁾, devait se solder par une élévation, laquelle présente trois aspects :

A) Se trouvant là-bas, à 'Haran et dans la maison de Lavan, Yaakov ne subit pas l'influence de ceux qui y résidaient et il en sortit : "intègre, sans faute"⁽¹¹⁾. De la sorte, il s'éleva vers un niveau plus

haut que celui qu'il possédait avant cette descente.

Ceci peut être comparé, sans toutefois qu'il n'y ait identité totale entre les deux situations⁽¹²⁾, à la supériorité de celui qui accède à la Techouva, par rapport au Tsaddik, ainsi qu'il est dit : "le niveau atteint par ceux qui accèdent à la Techouva est hors de la portée du Tsaddik parfait". Il en est ainsi parce que celui qui est parvenu à la Techouva : "a goûté la faute", mais, malgré cela, "il s'en est écarté et il a maîtrisé son mauvais penchant"⁽¹³⁾.

B) C'est précisément en cet endroit que Yaakov mit en

(8) Alche'h, même référence, à la question 5. On verra, notamment, le Gour Aryé, le Divreï David sur le commentaire de Rachi, même référence, au verset 21 et le Levouch, même référence, au verset 20.

(9) Certes, "je reviendrai" s'explique parce que : "le Saint béni soit-Il m'a dit : Je te ferai revenir sur cette terre", comme l'indique Rachi, à la même référence, au verset 21.

(10) Selon le commentaire de Rachi, à la fin de la Parchat No'ah.

(11) Selon les termes de Rachi, commentant ce verset et l'on verra aussi son commentaire sur le verset Vaychla'h 32, 5.

(12) Plus précisément, on verra le sixième des huit chapitres du Rambam.

(13) Rambam, lois de la Techouva, chapitre 7, au paragraphe 4.

(14) Toledot 28, 2-3.

pratique l'Injonction : "croissez et multipliez, emplissez la terre et conquérez-la", ainsi qu'il est dit : "prends une épouse là-bas et tu te multiplieras"⁽¹⁴⁾. C'est là que : "sa couche fut intègre"⁽¹⁵⁾.

C) Selon les termes de la 'Hassidout, Yaakov, en se consacrant au troupeau de Lavan pendant vingt ans⁽¹⁶⁾, transforma et éleva⁽¹⁷⁾ les parcelles de sainteté qui s'y trouvaient. Ceci lui apporta l'élévation, au point que : "l'homme devint très, très prospère"⁽¹⁸⁾.

(15) Midrash Vaykra Rabba, chapitre 36, au paragraphe 5. On verra, notamment, le traité Pessa'him 56a et le Sifri sur le verset Devarim 6, 4.

(16) Il en fut de même par la suite, en route de 'Haran vers Erets Israël. On verra, en outre, l'enseignement du Maguid de Mézéritch, qui est cité dans le Or Ha Meïr, sur le fait que Lavan poursuivit Yaakov, comme l'explique le Or Ha Torah, Parchat Vayétsé, à partir de la page 869a.

(17) On trouve aussi une allusion à cela dans la partie révélée de la Torah, dans la Loi écrite. Le verset 'Hayé Sarah 23, 17 dit, en effet, que : "le champ d'Ephron fut acquis". On verra les commentaires de nos Sages sur ce verset et celui de Rachi.

(18) Vayétsé 30, 43. On verra, notamment, le Torah Or, à la page 23c.

(19) Vayétsé 28, 14, qui est cité et

5. Or, "Les actes des Pères sont des indications pour les fils" et cela veut dire que l'équivalent du fait que : "Yaakov sortit de Béer Cheva et il alla à 'Haran" existe aussi, dans le service de D.ieu de chacun. Comme l'explique le Or Ha 'Haïm⁽¹⁹⁾, ce verset fait allusion, de façon générale, à la descente de l'âme ici-bas et également à celle d'un Juif en exil⁽²⁰⁾. Une telle descente doit se solder par une élévation et l'on retrouve, en la matière, les trois points précédemment cités, à propos de l'élévation de Yaakov⁽²¹⁾ :

commenté dans les résumés et notes sur le Tanya, à la page 57, de même que le discours 'hassidique intitulé Vayétsé, de 5630.

(20) On verra le Zohar, au début de la Parchat Vayétsé, à la page 147a, qui constate que : "ce verset s'applique à l'exil", de même qu'à la page 23b, cité par le Or Ha Torah, Parchat Vayétsé, à la page 854a, le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 68, au paragraphe 13 et le Chnei Lou'hot Ha Berit, Parchat Vayétsé, à la page 2925b, qui dit : "la sortie de Yaakov fait aussi allusion à l'exil". On consultera ces textes.

(21) On verra aussi le discours 'hassidique intitulé Vayétsé, précédemment cité, qui présente deux aspects de cette descente devant se solder par une élévation. Néanmoins, les deux aspects décrits par ce discours 'hassidique intitulé Vayétsé sont, d'une part, l'élé-

A) L'âme, se trouvant là-haut, avant sa descente ici-bas, est au niveau du Tsaddik. En parvenant dans ce monde et en s'y revêtant d'un corps et d'une âme animale, qui voilent et occultent la Divinité, en servant D.ieu, malgré cela, par la Torah et les Mitsvot, cette âme met en pratique : "l'esprit retourne vers D.ieu Qui l'a donné"^(21*) et elle s'élève, de la sorte, vers le niveau de celui qui accède à la Techouva⁽²²⁾.

B) En descendant ici-bas, l'âme met en pratique l'Injonction : "croissez et multipliez", de même que toute la

Torah et les Mitsvot, en général.

C) Grâce aux efforts qu'elle fournit ici-bas, au moyen d'objets matériels, cette âme fait du monde la résidence de D.ieu, béni soit-Il, Sa demeure ici-bas. De la sorte, elle peut s'élever bien au-delà de ce qu'elle était au préalable⁽²³⁾.

Le monde, les créatures inférieures, deviennent ainsi la demeure de D.ieu, béni soit-Il et c'est alors l'âme qui en reçoit l'élévation. En ce sens, l'effort pour mettre en pratique : "toutes tes actions seront pour le Nom de

vation de l'âme divine, au-delà de sa source, en transformant le corps et l'âme animale, ce qui est, globalement, le second point décrit par le texte, d'autre part, la révélation de la demeure de D.ieu ici-bas, celle que D.ieu désire posséder. Au sens le plus simple, cette élévation n'est pas celle de l'âme divine, mais bien celle de la demeure de D.ieu bâtie ici-bas, ou encore l'élévation des créatures inférieures, selon l'expression du Tanya, à la fin du chapitre 31, à la page 40b : "cette descente doit se solder par une élévation, en hissant vers D.ieu toute âme vitale..."

(21*) On verra le Likouteï Torah, au début de la Parchat Haazinou.

(22) On verra, en particulier, le Likouteï Torah, Parchat Balak, à la page 73a et le discours 'hassidique intitulé : "la source", de 5706, notamment à la fin du chapitre 3.

(23) Il y a, là encore, deux aspects, l'élévation proprement dite du monde, comme on le montrera au paragraphe 8 et l'accomplissement de l'objectif qui a été souhaité par D.ieu, comme on le précisera au paragraphe 9. On verra aussi la note 44, ci-dessous.

(24) Traité Avot, chapitre 2, à la Michna 12.

D.ieu⁽²⁴⁾ et : “en toutes tes voies, connais-Le”⁽²⁵⁾, surpasse, d’un certain point de vue, l’étude de la Torah et la pratique des Mitsvot, car, lorsque les domaines permis des hommes, “tes actions”, “tes voies”, sont effectués “pour le Nom de D.ieu” et permettent : “connais-Le”, ils constituent effectivement la demeure de D.ieu, béni soit-Il, parmi les créatures inférieures, à proprement parler⁽²⁶⁾.

6. On peut penser que la supériorité du service de D.ieu au sein des domaines permis, par rapport à celui de la Torah et des Mitsvot, est également liée à la première

élévation, celle de l’âme qui accède, de cette façon, au niveau de la Techouva^(26*).

Quand un Juif met en pratique une Mitsva, même s’il est nécessaire, pour cela, qu’il l’emporte sur son mauvais penchant, faisant obstacle à cette pratique, il aura alors recours à la contrainte envers sa propre personne et, après avoir accompli la Mitsva, “son mauvais penchant sera affaibli”⁽²⁷⁾. Dès lors, il révélera sa volonté véritable, qui est, profondément, celle de chaque Juif : “il veut accomplir toutes les Mitsvot”⁽²⁸⁾. Or, il résulte de cette analyse que le mauvais penchant n’a rien

(25) Michlé 3, 6. Tour et Choul’han Arou’h, Ora’h Haïm, au chapitre 231.

(26) On verra le Likoutéï Si’hot, tome 8, à partir de la page 108 et les références indiquées.

(26*) On rappellera, à ce propos, ce qui est expliqué à différentes références, notamment à la fin du discours ‘hassidique intitulé : “le roi et la reine”, de 5696. De plus, le Likoutéï Torah, Chir Hachirim, à la page 44d,

explique que ceux qui se consacrent à l’étude et ceux qui ont une activité commerciale sont comparables aux Tsaddikim et aux hommes qui accèdent à la Techouva.

(27) A fortiori en est-il ainsi si l’on tient compte de ce qu’écrivit le Rambam, dans ses lois du divorce, à la fin du chapitre 2. C’est le cas également quand on subit la contrainte d’autres personnes.

(28) Rambam, à la même référence.

à voir avec la pratique de la Mitsva. Cette dernière est, en réalité, le fait, non pas de celui qui accède à la Techouva, mais bien du Tsaddik.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour les Injonctions : "toutes tes actions seront pour le Nom de D.ieu" et : "en toutes tes voies, connais-Le", s'appliquant aux actions menées dans les domaines permis, qu'un homme souhaite naturellement, du fait de son corps, de son maintien et de sa vitalité⁽²⁹⁾, de son âme animale⁽³⁰⁾. Même si ces actions sont accomplies "pour le Nom de D.ieu", même si elles permettent d'atteindre : "connais-Le", elles n'en sont pas moins : "tes actions" et : "tes voies". Une telle manière d'agir est donc bien le fait de

l'homme qui accède à la Techouva.

7. On peut définir plus précisément l'élévation de la Techouva qui est obtenue par un service de D.ieu basé sur les Préceptes : "toutes tes actions seront pour le Nom de D.ieu" et : "en toutes tes voies, connais-Le", par rapport à la Techouva et à la domination du mauvais penchant, présents également en la Torah et en les Mitsvot.

L'une des qualités de la Techouva, au sens littéral, est le fait qu'elle exprime toute la profondeur de l'attachement d'un Juif à D.ieu, lequel ne disparaît pas du fait de la faute. C'est la raison pour laquelle⁽³¹⁾, même après cette faute, la Techouva reste encore possible⁽³²⁾.

(29) On verra le Tanya, au début du chapitre 7.

(30) On verra le fascicule de l'issue du saint Chabbat Parchat 'Hayé Sarah 5738, au paragraphe 26 et dans les notes.

(31) Bien plus, "il est certain qu'au final, on parviendra à la Techouva",

comme le disent le Tanya, à la fin du chapitre 39 et les lois de l'étude de la Torah, de l'Admour Hazaken, chapitre 4, à la fin du paragraphe 3.

(32) On verra, en outre, le Likouteï Si'hot, tome 5, à la page 249, dans la note 59, sur le premier point.

Il en est de même également pour la Techouva, qui est l'accomplissement de l'âme, quand elle descend ici-bas. C'est en elle que s'exprime toute la profondeur de son attachement à D.ieu. Ainsi, même introduite dans un corps, une âme animale, un mauvais penchant, elle continue à s'attacher à Lui en Le servant.

Ceci nous permettra de comprendre l'élévation de la Techouva que l'on peut atteindre en agissant, dans les domaines permis, pour le Nom de D.ieu, par rapport à celle qui correspond au service de D.ieu de la Torah et des Mitsvot.

Cette dernière exprime la force de l'attachement de

l'âme divine. Elle montre que cette âme, se trouvant dans un corps et une âme animale, peut se renforcer contre eux et leur échapper, de sorte que : "son mauvais penchant sera affaibli". En revanche, quand elle agit, dans les domaines permis, "pour le Nom de D.ieu", elle met en évidence cet attachement également quand la volonté de l'âme animale se manifeste.

8. Malgré tout cela, l'élévation de l'âme, celle de la Techouva résultant des actes permis, quand ils sont réalisés : "pour le Nom de D.ieu", n'est pas comparable à la forme, définie dans le C) du paragraphe 5, qu'elle obtient en faisant du monde la demeure de D.ieu, béni soit-II⁽³³⁾.

(33) Ceci est vrai aussi pour l'homme qui accède à la Techouva, au sens littéral. En plus de l'élévation qu'il reçoit, son retour vers D.ieu après la faute, comme on l'a indiqué au paragraphe 7, il transforme ainsi les fautes intentionnellement commises en bienfaits, selon le traité Yoma 86b. En outre, il acquiert le mérite inhérent à ces bienfaits, comme l'expliquent le Likouteï Torah, Parchat A'hareï, à la page 26c et le Déré'h Mitsvoté'ha, à la page 191a. On consultera aussi le dis-

cours 'hassidique intitulé : "Il a libéré mon âme dans la paix", de 5709, au chapitre 1, qui dit que le service de D.ieu des Tsaddikim est orienté vers eux-mêmes, alors que la Techouva permet d'agir sur ce qui se trouve à l'extérieur de soi. Telle est donc l'élévation que reçoit cette âme, en descendant ici-bas. Elle accède à la Techouva et elle peut donc éclairer le monde. Il en résulte que cette élévation, acquise par l'âme en descendant ici-bas, n'est pas celle de l'âme qui

L'une des explications que l'on peut donner, à ce propos, est la suivante. L'attachement de l'âme à D.ieu appartient à son "existence", à sa "nature". Même s'il est fort et reste entier, quand elle s'introduit dans une âme animale, cette âme divine ne fait alors que suivre sa nature, que conserver son existence. Tout cela reste donc limité⁽³⁴⁾.

Il n'en est pas de même⁽³⁵⁾, en revanche, quand l'âme

transforme les domaines du monde, afin d'en faire les réceptacles de la Divinité. En effet, une telle transformation n'appartient à sa nature et à son existence. Bien au contraire, l'existence du monde, *Olam*, de la même étymologie que *Elem*, le voile⁽³⁶⁾, cache et occulte la Divinité. Il en est donc ainsi du fait de D.ieu. Car, Son Unité n'a pas de limite et, de ce fait, le monde peut être Sa demeure, béni soit-Il⁽³⁷⁾.

illumine le monde, mais bien cet éclairage du monde, à proprement parler et l'on verra, à ce propos, le paragraphe 9 et la note 44 ci-dessous. (34) On verra le discours 'hassidique intitulé Tanya, de 5697, dans le Séfer Ha Maamarim Kountrassim, tome 2, à la page 394a, qui dit que : "l'âme de l'homme désire et souhaite, par nature, s'attacher à son origine et à sa source", conformément à l'enseignement du Tanya, au chapitre 19. Pourtant, cette volonté n'est pas orientée vers elle-même. En effet, l'âme attachée à sa source : "s'annule et devient néant, au point de perdre totalement l'existence", comme le précise le Tanya, à la même référence. Malgré cela, une telle volonté appartient à sa nature et elle ne permet donc pas de s'en écarter. A fortiori ne modifie-t-elle pas la nature de l'âme. A cette référence et dans les discours 'hassidiques intitulés : "tout le peuple", de 5678 et : "l'odeur de ton huile", de 5706, au cha-

pitre 6, il est dit que l'âme divine réalise l'élévation de l'âme animale, laquelle, à son tour, éprouve ainsi la soif de la Divinité. Or, ceci va à l'encontre de sa nature et : "agit sur l'âme divine qui, elle-même, se départit de sa nature". De la sorte, "elle se libère totalement des réceptacles et des limites".

(35) Ceci peut être rapproché de ce qui est expliqué dans le discours 'hassidique intitulé : "l'odeur de ton huile", à la même référence, à propos de la qualité de l'élévation que reçoit l'âme divine grâce à la transformation qu'elle réalise sur l'âme animale, laquelle, à son tour, éprouve la soif de la Divinité, par rapport à celle qu'elle obtient en se renforçant contre cette âme animale.

(36) Likouteï Torah, Parchat Chela'h, à la page 37d.

(37) On verra le Likouteï Si'hot, tome 12, à la page 75 et dans les notes.

Quand une âme divine fait du monde la demeure du Saint béni soit-Il et qu'elle exprime, de la sorte, le caractère infini de Son Unité, son attachement à D.ieu est ainsi non seulement le fait de sa propre existence, mais aussi la conséquence de l'Unité de D.ieu, Qui ne connaît pas la limite⁽³⁸⁾.

9. Mais, toutes ces élévations, qu'une âme obtient en descendant ici-bas, ne sont pas encore la finalité ultime de sa descente. Il est dit, en effet, que : "tout ce que le Saint béni soit-Il créa dans Son monde, Il le fit uniquement pour Son honneur"⁽³⁹⁾ et

que : "J'ai été créé pour servir mon Créateur"⁽⁴⁰⁾. Cela signifie que la finalité ultime de la création de l'homme et de la descente de son âme n'est pas l'élévation de cette âme, mais bien l'accomplissement du Dessein divin⁽⁴¹⁾.

C'est ainsi que l'Admour Hazaken explique, dans le Tanya⁽⁴²⁾, que la descente de l'âme ici-bas, ne répond pas à un besoin de cette âme, mais a pour objet la transformation du corps, de l'âme vitale et de la partie du monde qui est confiée à chacun, "pour les attacher et pour les unifier à la Lumière de l'En Sof, béni soit-Il". C'est précisément de cette

(38) À l'image de l'élévation que reçoit l'âme divine en transformant l'âme animale, comme l'indiquait la note 34. Toutefois, l'élévation découlant de cette transformation de l'âme animale est possible parce que celle-ci est elle-même liée à l'âme divine, comme l'explique le Séfer Ha Maamarim Kountrassim, tome 1, à partir de la page 266b. Le fait nouveau et l'élévation qui en résulte ne sont donc pas comparables à ce que l'on obtient par la transformation des domaines du monde.

(39) Traité Avot, à la fin du chapitre 6.

(40) Michna, à la fin du traité Kiddouchin.

(41) Likouteï Torah, Parchat Reéh, à la page 28d.

(42) Chapitre 37, à la page 48b. Ceci fait suite à ce qui a été expliqué au préalable, au chapitre 36, affirmant que le but de la création est d'établir pour D.ieu, béni soit-Il, une demeure parmi les créatures inférieures.

façon qu'est accompli le Dessein divin, le fait que : "le Saint béni soit-Il souhaita⁽⁴³⁾ posséder une demeure parmi les créatures inférieures".

Cependant, c'est à l'âme qu'il appartient d'accomplir ce Dessein divin et elle reçoit, pour cela, "une large rétribution, au-delà de toute limite". C'est la raison pour laquelle⁽⁴⁴⁾ il lui est accordé, de cette façon, une "immense et merveilleuse élévation, transcendant toutes les limites"⁽⁴⁵⁾.

Toutefois, on peut encore se poser la question suivante : comment ce qui vient d'être dit s'accorde-t-il avec ce qui est expliqué à différentes références⁽⁴⁶⁾, le fait que la descente de l'âme ici-bas doive se solder par une élévation, ce qui veut dire, en apparence, que cette élévation n'a pas un caractère accessoire, mais qu'elle est, bien au contraire, la raison d'être, le but de sa descente ?

(43) Midrash Tan'houma, Parchat Nasso, au chapitre 16 et Tanya, au chapitre 36.

(44) On peut penser que cette élévation de l'âme, accomplissant le Dessein divin, consiste à faire une demeure pour D.ieu ici-bas, pour l'Essence de Lui-même, béni soit-Il. En effet, on ne peut décrire l'Essence de D.ieu par aucun qualificatif, pas même celui de l'Infini, comme l'indique, notamment, la séquence de discours 'hassidique de 5666, à la page 167. En conséquence, la récompense et l'élévation qui sont obtenues en mettant en pratique ce Dessein sont plus hautes que ce que reçoit l'âme en révélant l'Unité de D.ieu,

béni soit-Il, car Lui-même n'est pas limité, comme on l'a expliqué au paragraphe 8. On peut donc penser que l'élévation liée au Dessein divin, pour l'homme qui sert D.ieu, lui permet de ressentir que son existence est consacrée à l'honneur de D.ieu, béni soit-Il, à Son service.

(45) Likouteï Torah, même référence, à la page 29a.

(46) On verra les références qui sont citées dans la note 22 et l'on notera aussi que le Likouteï Torah lui-même, à cette référence, affirme que : "la descente doit se solder par une élévation". Néanmoins, ce texte se conclut par : "malgré tout, ce n'est pas là la finalité ultime".

10. L'explication de tout cela, au moins brièvement, est la suivante. Concernant la demeure de D.ieu, béni soit-Il, parmi les créatures inférieures, on sait⁽⁴⁷⁾ que celle-ci est concevable uniquement ici-bas, dans ce monde matériel. C'est précisément là que peut résider l'Essence de D.ieu. En effet, les créatures célestes n'obtiennent qu'une simple révélation de Son Essence, alors que les créatures inférieures sont, à proprement parler, une demeure pour cette Essence.

La Présence de l'Essence de D.ieu, précisément ici-bas, dépend du fait qu'en ce monde, et en lui uniquement, règne la soumission à D.ieu, permettant d'affirmer : "il

n'est rien d'autre que Lui", à la différence des mondes supérieurs, dont la soumission est : "comme s'ils n'existaient pas"⁽⁴⁸⁾.

Le Dessen divin est que cette demeure soit constituée précisément par l'effort de l'homme⁽⁴⁹⁾. Le service de D.ieu ayant pour effet de bâtir Sa demeure suppose donc, de la part de l'homme, une soumission totale, comparable à celle qui permet de dire : "il n'est rien d'autre que Lui", celle du : "simple serviteur"⁽⁵⁰⁾, qui n'est pas inspiré par l'émerveillement que lui suggère son maître, par exemple, mais uniquement par la personne de ce maître, à proprement parler⁽⁵¹⁾.

(47) On verra la séquence de discours 'hassidique de 5666, aux pages 3 et 8, le discours 'hassidique intitulé : "Il est une Mitsva de l'allumer dès le coucher du soleil", de 5678, d'après le Tanya, au chapitre 36.

(48) On verra la longue explication du discours 'hassidique intitulé : "Vous prendrez pour vous", de 5661 et la séquence de discours 'hassidiques de 5666, à la page 438.

(49) On verra la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 12, à partir de la page 73 et tome 14, à la page 123.

(50) On verra la séquence de discours 'hassidiques de 5666, à la même référence, qui dit : "le service de D.ieu établissant, d'une manière effective, que : 'il n'est rien d'autre que Lui', est l'acceptation du joug de la Royauté céleste. C'est le niveau du serviteur de D.ieu".

(51) C'est l'importance d'un : "simple serviteur", par rapport au : "serviteur fidèle", comme l'explique la séquence de discours 'hassidiques de 5666, à partir de la page 326.

On peut en conclure ceci. Il est expliqué, dans différents textes, que l'âme descend, dans ce monde, pour l'élévation qu'elle y recevra⁽⁵²⁾. Ceci évoque l'affirmation du Tanya selon laquelle la descente d'une âme dans le monde matériel a pour objet de constituer la demeure de D.ieu au

sein de la matière. En effet, l'âme s'élève quand elle parvient à la soumission, quand elle sert D.ieu, non pas par une expression de sa personnalité, mais seulement du fait de l'Unité du Saint béni soit-Il⁽⁵³⁾, comme on l'a indiqué au paragraphe 8. Or, cette demeure ici-bas dépend de

(52) Au sens le plus simple, on peut dire que le fait d'obtenir l'élévation est comparable aux révélations de l'Essence de D.ieu, non pas à l'Essence de D.ieu proprement dite. Ceci ne contredit pas le Likouteï Torah, Parchat Balak, à la page 73a, qui explique que : "la raison véritable est l'apport de cette descente pour le corps. Elle lui permet, en effet, d'accéder à la Techouva. Car, la Volonté de D.ieu de disposer d'une demeure ici-bas n'est pas une simple "explication". Elle est, en réalité, le désir de D.ieu, transcendant toute rationalité et, de fait : "on ne s'interroge pas sur un désir", selon les termes de la séquence de discours hassidiques de 5666, à partir de la page 7. La seule "explication" rationnelle de cette descente est donc son apport et c'est à ce propos que le Likouteï Torah précise, à cette référence : "il y a plusieurs explications, mais la raison véritable est qu'on lui permet d'accéder à la Techouva". Ceci peut être rapproché des deux raisons de la création, "pour

qu'on Le connaisse", selon le Zohar, tome 2, à la page 42b et : "pour révéler la perfection de Ses forces", d'après le début du Ets 'Haïm et le Chaar Ha Hakdamot, Hakdama n°3. On verra aussi la séquence de discours hassidiques de 5666, à partir de la page 4 et à la page 436. Pour autant, on peut dire aussi que la raison : "pour connaître l'élévation" est liée au Dessein véritable, celui de constituer la demeure de D.ieu ici-bas, une demeure pour Son Essence, béni soit-Il, comme le texte le précisera par la suite. Il en est de même également pour les raisons de la création qui sont énoncées par le Zohar et le Ets 'Haïm. On verra, à ce propos, le Likouteï Si'hot, tome 6, à la page 21, dans la note 69.

(53) Cette forme de soumission est comparable à celle du "simple serviteur", le service de D.ieu établissant, d'une manière effective, que : "il n'est rien d'autre que lui". A un niveau inférieur à cela, on verra la note 44, ci-dessus.

l'âme, car c'est elle qui l'édifie et qui y introduit la soumission⁽⁵⁴⁾.

11. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre les quatre éléments, présentés par les versets et mentionnés au préalable, par lesquels : "Yaakov fit un vœu". Les deux premiers constituent la condition :

A) "D.ieu sera avec moi et Il me gardera... Il me donnera du pain pour manger et un vêtement à porter",

B) "Je reviendrai en paix dans la maison de mon père". La répartition de ces éléments entre deux versets permet d'établir qu'ils appartiennent à deux catégories différentes, comme on l'a précisé.

Il y a ensuite les deux éléments constituant le vœu proprement dit, selon l'interprétation du Ramban :

A) "L'Eternel sera mon D.ieu",

B) "cette pierre que j'ai dressée comme stèle sera la maison de D.ieu".

Là encore, ces deux éléments se répartissent entre deux versets.

Comme on l'a indiqué au paragraphe 1, la finalité ultime est le vœu, alors que la condition est uniquement le moyen de pouvoir le respecter. D'après ce qui a été exposé, l'âme descend ici-bas dans deux buts :

A) pour obtenir l'élévation,

(54) Différents textes affirment que l'âme descend ici-bas dans le but de connaître l'élévation, bien que son service de D.ieu soit pénétré de soumission, sentiment qui est à l'origine de son élévation. Ceci semble pourtant n'être que la préparation de la finalité ultime et l'on peut donc donner, à ce propos, l'explication suivante. L'effort de l'homme a le pouvoir de bâtir la demeure de D.ieu ici-bas

parce qu'il est effectué avec soumission. Si ce n'était pas le cas, cette demeure serait le fait de D.ieu, non pas l'accomplissement de l'homme. Or, le Dessein de D.ieu impose l'édification de Sa demeure ici-bas par l'effort de l'homme, ce qui veut dire qu'il n'y a pas, en cet effet, une simple préparation de la demeure. Il en est donc de même également pour la soumission dont cet effort doit être pénétré.

B) pour constituer la demeure de D.ieu au sein des créatures inférieures.

Or, il en est de même également pour l'effort qui permet d'obtenir un tel résultat. On distingue, là encore, deux éléments, l'accomplissement de la Torah et des Mitsvot, d'une part, le service de D.ieu basé sur l'Injonction : "toutes les actions seront pour le Nom de D.ieu", d'autre part.

Il résulte de cette analyse que les deux éléments de la condition correspondent précisément à ces deux formes du service de D.ieu. Le verset : "D.ieu sera avec moi

et Il me gardera... Il me donnera du pain pour manger et un vêtement à porter" désigne la force que D.ieu accorde afin de mettre en pratique les Injonctions : "écarte-toi du mal", dans le but de se préserver de la faute, "Il me gardera"⁽⁵⁵⁾ et : "fais le bien", dans le but d'étudier la Torah et de mettre en pratique les Mitsvot, le "pain" et le "vêtement"⁽⁵⁶⁾.

A l'inverse, le verset : "Je reviendrai en paix" correspond au service de D.ieu effectué dans les domaines permis, qui est comparable à la Techouva, "je reviendrai"⁽⁵⁷⁾. Même si l'hom-

(55) On verra aussi le Kéli Yakar sur le verset Vayétsé 28, 20, qui explique que la demande de Yaakov, "Tu me garderas" portait sur : "la protection de son âme contre la faute".

(56) On verra le Tanya, notamment à la fin du chapitre 5, qui dit que les Mitsvot sont des "vêtements", alors que la Torah est aussi une "nourrit-

ure", comme l'explique le Elyahou Rabba, au chapitre 27.

(57) On verra aussi le Torat 'Haïm, Parchat Vayétsé, à la page 26a-b, qui dit que : "le pain et le vêtement" correspondent à la Torah et aux Mitsvot, alors que : "je reviendrai en paix" introduit la notion de Techouva.

me se consacre aux domaines permis parce que son âme animale les désire, malgré cela⁽⁵⁸⁾, de telles activités ne le font pas descendre dans le mal, “je serai intègre, ne commettrai pas la faute et je n’imiterai pas les voies de Lavan”⁽⁵⁹⁾. En effet, il ne les accomplira pas pour satisfaire ses propres besoins, mais bien : “pour le Nom de D.ieu”.

Ces deux modalités du service de D.ieu conduisent aux deux formes du vœu, finalité et objectif de la descente de l’âme ici-bas. Dans un premier temps, “l’Eternel

sera mon D.ieu”, l’élévation de l’homme et celle de son âme, puis, par la suite, “cette pierre sera la maison de D.ieu”, la demeure de D.ieu, béni soit-Il, parmi les créatures inférieures.

Or, comme on l’a indiqué au paragraphe 8, l’âme reçoit l’élévation essentiellement en se libérant de sa propre existence et en assumant le service de D.ieu, non pas parce que telle est sa nature, mais parce que D.ieu se trouve en tout endroit, y compris dans les domaines du monde, qui ne sont pas divins.

(58) On peut penser que telle est la raison pour laquelle il est dit : “je reviendrai”, plutôt que : “Il me fera revenir”, comme le constatait le texte au paragraphe 3 et dans les notes. Car, du fait de la descente et de l’introduction dans les domaines du monde, la force insufflée d’en haut reste cachée, comme si le retour se faisait de lui-même. On verra, à ce propos, le *Likouteï Si’hot*, tome 9, à la page 64, dans la note 26. Ceci nous permettra également de comprendre l’idée nouvelle qui est introduite par : “je reviendrai en paix”, par rapport à : “Il me gardera”, y compris selon l’interprétation, qui a été rapportée dans la note 55, selon laquelle il s’agit, en

l’occurrence, d’une : “protection contre la faute”. En effet, cette protection suppose un affaiblissement du mauvais penchant, comme le texte le précisait au paragraphe 6. Un homme ressent, de la sorte, qu’il est protégé par D.ieu. Le fait nouveau introduit par : “je reviendrai” est donc qu’en se consacrant aux domaines permis, parce que telle est la volonté de son âme animale, “Lavan”, sans ressentir cette force d’origine céleste, un homme peut, malgré cela, “revenir en paix, “intègre, sans avoir commis de faute, sans avoir imité les voies de Lavan”.

(59) Commentaire de Rachi sur le verset Vayétsé 28, 21.

C'est la raison pour laquelle, dans le présent verset, l'expression : "l'Éternel sera mon D.ieu" se trouve à la suite de : "cette pierre... sera la maison de D.ieu", car, selon les termes du Ramban : "je servirai le D.ieu unique, à l'endroit de cette pierre, qui sera la maison de D.ieu". De la sorte, le service de D.ieu effectué par l'homme serait perçu tel qu'il est réellement, non pas comme étant sa nature, mais bien à l'image de : "cette pierre" qui devint : "la maison de D.ieu". Il peut en être ainsi parce que l'Unité du Saint béni soit-Il n'a pas de limite.

Malgré tout cela, l'expression : "l'Éternel sera mon D.ieu" figure dans le même verset que : "je reviendrai en paix...", non pas dans : "cette pierre...". En effet, la finalité ultime de la descente de l'âme ici-bas n'est pas la recherche de son élévation, mais bien l'accomplissement du Dessen divin, l'édification d'une demeure pour Lui, parmi les créatures inférieures, comme on l'a expliqué au paragraphe 9.

Ainsi, le fait que : "l'Éternel sera mon D.ieu", bien qu'étant une conséquence de Son service, une action concrète, n'en sera pas moins directement liée à la condition, d'un certain point de vue parce que ce n'est pas encore là la finalité ultime, "je reviendrai en paix", plutôt qu'à cette finalité proprement dite, "cette pierre sera la maison de D.ieu", Sa demeure parmi les créatures inférieures.

12. Mais, l'on peut penser que, selon l'interprétation de Rachi également, considérant que : "l'Éternel sera mon D.ieu" fait partie, non pas du vœu, mais bien de la condition, cette expression, "l'Éternel sera mon D.ieu" est un aspect, non pas de ce que l'âme doit accomplir, quand elle descend ici-bas, mais bien de l'élévation qu'elle obtient grâce à cet accomplissement, comme l'indique aussi le commentaire du Ramban.

En effet, le souhait : "que le Nom du Saint béni soit-Il soit sur moi du début à la fin, que ma descendance ne soit pas écartée"⁽⁵⁹⁾, qu'Il soit présent non seulement au début et à la fin, mais aussi en : "sa

descendance”, en tous ceux qui descendent de lui, peut se réaliser uniquement quand l’attachement à D.ieu d’un homme transcende toutes les limites.

Selon Rachi, “l’Eternel sera mon D.ieu” fait partie de la condition, non pas du vœu, à l’inverse de ce qu’affirme le Ramban. En effet, l’élévation de l’âme est uniquement la préparation de l’objectif final, “cette pierre sera la maison de D.ieu”, Sa demeure parmi les créatures inférieures.

13. On peut penser que la raison pour laquelle, selon le commentaire de Rachi, l’expression : “l’Eternel sera mon D.ieu” est un aspect de la condition, alors que, d’après le Ramban, elle est partie intégrante de ce vœu, est la suivante.

Le commentaire du Ramban énonce non seulement le sens simple du verset, mais aussi : “des explications agréables pour ceux qui ont accès à la Sagesse cachée”⁽⁶⁰⁾, des “révélations”⁽⁶¹⁾. Or, si on les prend pour référence, l’élévation de l’âme est également un but en soi⁽⁶²⁾.

(60) Selon les termes du Rambam, à la fin de l’introduction à son commentaire de la Torah.

(61) On verra le Tanya, au chapitre 40, dans la note et Iguéret Ha Kodech, au chapitre 26, de même que le Torah Or, à la page 17a, qui affirme, en se basant sur les écrits du Ari Zal, que l’enseignement de la Kabbala est lié au monde d’Atsilout.

(62) Certes, l’âme atteint la plus haute élévation, quand elle est totalement soumise, quand elle n’existe que pour servir D.ieu, comme l’indiquait la note 44, ci-dessus. Néanmoins, l’homme ressent alors qu’il est soumis et qu’il s’élève précisément de cette

façon. Ceci peut être rapproché de la situation du : “serviteur fidèle”, qui accomplit ce service “en percevant la hauteur et la merveille de la Lumière de l’En Sof”, comme l’indique la séquence de discours ‘hassidiques de 5666, à la page 323. Il est un serviteur : “uniquement pour mettre en pratique la Volonté de D.ieu, béni soit-Il et ne pense absolument pas à lui-même”, comme l’indique le texte, à la même référence. Malgré cela, il souhaite que la satisfaction de la volonté de son maître soit obtenue par son intermédiaire, comme le précise cette même séquence, à la page 321.

Il n'en est pas de même, en revanche, selon le commentaire de Rachi, qui a pour objet d'énoncer le sens simple du verset. Celui-ci, appliqué au service de D.ieu, cor-
respond au : "serviteur simple", qui ne recherche pas la satisfaction d'un intérêt personnel⁽⁶³⁾ et veut uniquement mettre en pratique la volonté de son maître.

(63) Pas même l'élévation que procure la soumission et l'on verra, à ce propos, les précisions figurant dans la note précédente.